



RÈGLEMENT DU PRIX NOVEMBRE À VITRY

Créé en 1969, le Prix international de peinture de la Ville de Vitry-sur-Seine est un concours annuel international ouvert aux peintres français et étrangers de toutes tendances, âgés au maximum de 40 ans à la date du vernissage de l'exposition (dont la date de naissance est ultérieure au 16/11/1978). Il a pour but de soutenir la création picturale au sens large et pour des artistes engagés dans la voie professionnelle.

La problématique de l'œuvre candidate doit s'attacher à la peinture ; aucun thème particulier ne préside à la sélection. Le concours est l'occasion d'aborder tous les « possibles » de ce medium, notamment lorsque celui-ci se rapproche du volume ou de l'œuvre graphique. Une peinture renouvelée donc, à l'image des influences qui la traversent.

Le jury est constitué uniquement d'artistes plasticiens de renom.

ARTICLE 1^{ER}

Appel à candidatures

L'appel à candidatures, destiné à tout artiste à même de présenter une production picturale contemporaine, est diffusé de juillet à septembre via le circuit de l'art contemporain.

Chaque candidat doit s'inscrire à partir du 1er septembre jusqu'au 24 septembre via le site internet de la galerie galerie.vitry94.fr.

Il devra remplir un formulaire de pré-inscription et déposer un dossier de candidature en ligne ainsi que la reproduction de l'œuvre candidate à l'adresse électronique suivante : novembreavitry2018@gmail.com.

Une confirmation d'inscription sera envoyée par mail. La pré-inscription est ouverte jusqu'au 24 septembre

Dossier de candidature

Le dossier de candidature en un seul pdf doit être au format A4 et ne doit pas dépasser 10 pages ; le poids du fichier ne doit pas excéder 5 Mo. Le pdf sera clairement identifié par le candidat avec la nomenclature suivante : nom_prénom_NAV2018.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae
- une brève note de présentation de la démarche artistique
- 5 à 10 reproductions du travail récent témoignant le cas échéant de sa diversité

Parmi ces reproductions, il est demandé au candidat d'identifier clairement dans le dossier l'œuvre qu'il souhaite exposer et de préciser ses conditions d'accrochage si elles sont particulières.

Elle doit être d'un format maximum de 2m x 2m (encadrement inclus), Pour les œuvres en multiples parties, le format total de présentation ne doit pas dépasser 2m x 2m ; pour les pièces en volume, le format total de présentation doit être préalablement validé par la galerie. Nous attirons votre attention sur l'importance de bien choisir cette œuvre, qui devra être totalement disponible, en cas de sélection pour toute la durée de l'exposition Novembre à Vitry et bien entendu au-delà si elle était désignée lauréate.

Le fichier reproduisant l'œuvre candidate

Il doit être de format jpeg, avec une résolution de 300 DPI ;

de largeur de 1600 pixels et de 500 k de poids maximal. Il sera nommé par l'artiste candidat avec la nomenclature suivante : nom_prénom_titre_année_NAV2018

L'inscription au concours n'est subordonnée à aucun frais d'inscription.

ARTICLE 2

Modalités de présélection et de sélection

Une présélection des artistes est effectuée par un premier comité de sélection sur la base des dossiers reçus.

Un jury composé d'artistes et des deux lauréats de l'édition précédente désignera la sélection finale.

Ce jury effectue la sélection du nombre d'œuvres qu'il estimera nécessaire ; seules ces œuvres seront exposées du samedi 17 novembre au dimanche 16 décembre 2018 à la Galerie municipale Jean-Collet.

ARTICLE 3

Annnonce de la sélection

Les participants seront informés par email du résultat de la sélection.

ARTICLE 4

Dépôt des œuvres sélectionnées

Chaque artiste sélectionné par le jury doit faire parvenir à ses frais son œuvre (en personne, par un intermédiaire, par courrier, par coursier en tenant compte des délais supplémentaires nécessaires).





RÈGLEMENT DU PRIX NOVEMBRE À VITRY



Un constat d'état de l'œuvre sera réalisé lors de son dépôt, les membres de la galerie se réservant le droit de ne pas l'exposer si son état ne permettait pas sa présentation ou si elle n'était pas conforme aux indications du dossier de candidature ayant permis la sélection. L'œuvre déposée doit être absolument fraîche.

Les éventuelles dégradations liées à son expédition ne seront pas prises en charge par la Ville de Vitry-sur-Seine. Il appartiendra aux participants de se couvrir eux-mêmes pour les risques possibles encourus, en particulier pour les œuvres fragiles.

Le dépôt des œuvres est prévu du 23 octobre au 3 novembre 2018 :

- sur rendez-vous, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h
- lors de la permanence des samedis 27 octobre et 3 novembre de 14h à 18h
- par voie postale à l'adresse :
**Galerie municipale Jean-Collet
59, avenue Guy-Môquet
94400 Vitry-sur-Seine**

ARTICLE 5

L'exposition

Les artistes dont l'œuvre est sélectionnée s'engagent à la laisser à disposition de la Galerie pendant la durée intégrale de l'exposition. La scénographie est sous la responsabilité de la conseillère artistique de la Ville.

Le montage se fera en fonction

des indications techniques communiquées par les artistes si celles-ci sont particulières.

Les œuvres sélectionnées seront assurées par la Ville de Vitry-sur-Seine, à compter du 6 novembre, le temps de leur exposition et jusqu'aux dates de retrait indiquées.

Les frais de production des œuvres et l'emballage pour son dépôt sont à la charge de l'artiste. L'emballage retour sera assuré par la galerie pour son retrait à la fin de l'exposition ; le coût des transports par voie postale est à la charge de l'artiste.

ARTICLE 6

Désignation des 2 lauréats du prix Novembre à Vitry et contenu du prix

Le samedi 17 novembre 2018 au cours du vernissage, le jury décernera parmi les œuvres sélectionnées deux lauréat.e.s qui recevront chacun une dotation de 5 500 €, offerte par la Ville de Vitry-sur-Seine. Les œuvres primées intégreront la collection municipale Novembre à Vitry. Une exposition en duo sera organisée au printemps de l'année suivante, accompagnée d'une édition pour chacun.

Une exposition des deux lauréat.e.s sera organisée à la Galerie municipale Jean-Collet du 25 mai au 23 juin 2019.

Pour la désignation des deux lauréats, l'envoi par voie postale d'un dossier plus complet sera demandé aux artistes sélectionnés. Il pourra être composé de tout élément que

l'artiste jugera nécessaire à la compréhension de son travail auprès des membres du jury. Il devra parvenir à l'adresse de la galerie au plus tard le jeudi 15 novembre 2018.

Les prix pourront ne pas être décernés si la qualité des envois est jugée insuffisante. Les décisions concernant la sélection des œuvres et l'attribution des Prix seront sans appel. Aucun droit de participation ne sera perçu. Tout artiste, par le seul fait de l'envoi de son œuvre, se soumet aux conditions du présent règlement. Il ne sera accepté aucune dérogation.

ARTICLE 7

Le retrait des œuvres sélectionnées

Il se fera la dernière quinzaine de décembre.

ARTICLE 8

Communication

Une demande de renseignement complémentaire sera adressée aux artistes sélectionnés pour la réalisation d'un livret diffusé gratuitement le temps de l'exposition. Il devra envoyer par mail des éléments biographiques, une note d'explication en nombre de signes précisés et un visuel de haute définition de l'œuvre exposée. À des fins de promotion de leur travail et du Prix (documents destinés à la presse, sites Internet, web 2.0, catalogue, application...), les artistes acceptent d'abandonner les droits de reproduction de l'œuvre présentée pendant l'exposition Novembre à Vitry.